

## **Procès-verbal**

### **Séance du 12 Avril 2023**

L'an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

**Présents** : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Madame BLANC Dominique ; Madame GALEY Christiane ; Monsieur BACHELART Olivier ; Monsieur BROTTÉ Patrick ; Monsieur CHIRCOP François ; Monsieur PELLETIER Yvon ; PERRAUD Yann.

**Excusée** : Madame MIAN Claire

**Absents** : Monsieur BARTHOLOME Stéphane ; Monsieur DE PONTON D AMECOURT Jean

**Pouvoir** : Madame MIAN Claire à Madame DUCATEAU Bénédicte

**A été nommée secrétaire** : Madame BLANC Dominique

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération : le taux de fongibilité des crédits pour 2023.  
Le conseil valide à l'unanimité.

### **SOMMAIRE**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET EAU - 2023\_11B  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET EAU - 2023\_12  
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET EAU - 2023\_13  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL - 2023\_14  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL - 2023\_15  
AFFECTATION DU RESULTAT 2022- BUDGET PRINCIPAL - 2023\_16  
VOTE DU BUDGET EAU 2023 - 2023\_17  
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 - 2023\_18  
VOTES DES TAXES 2023 - 2023\_19  
SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION LES PTIT Z'ECOLIERS - 2023\_20  
TARIFS DE LA VENTE D'EAU A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023 - 2023\_21  
DUREE D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 2041511 "SUBVENTION D'EQUIPEMENT  
VERSEE - GROUPEMENT DE COLLECTIVITES - BIENS MOBILIERS, MATERIELS

ET ETUDES" - 2023\_22  
MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEPTAINE - 2023\_23  
EGLISE ST ANDRE : AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COLLECTE  
DE FONDS PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE - 2023\_24  
MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS  
MEDICAUX - 2023\_25  
TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR 2023 - 2023\_26

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET EAU**

**réf : 2023\_11B**

Madame le maire présente le budget primitif de l'année 2022 du budget Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que le compte administratif 2022 du budget annexe Eau.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe Eau pour l'exercice 2022 par le comptable, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET EAU**

**réf : 2023\_12**

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 du budget Eau qui se décompose ainsi :

### **☞ Section investissement**

Dépenses prévues : 108 772,56 €	Dépenses réalisées : 39 637,57 €
Recettes prévues : 108 772,56 €	Recettes réalisées : 37 772,41 €

Résultat 2022 :	- 1 865,16 €
Report 2021 :	+ 70 770,60 €
Résultat de clôture 2022 :	+ 68 905,44 €

Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €

### **☞ Section fonctionnement**

Dépenses prévues : 45 057,75 €	Dépenses réalisées : 30 515,42 €
Recettes prévues : 45 057,75 €	Recettes réalisées : 30 676,09 €

Résultat 2022 :	+ 160,67 €
Report 2021 :	+ 18 535,06 €
Résultat de clôture 2022 :	+ 18 695,73 €

Afin de valider le compte administratif 2022, Madame le maire est invitée à sortir de la salle pour le vote. Monsieur Olivier BACHELART est désigné pour prendre la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget Eau.

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET EAU**

**réf : 2023\_13**

Sachant que la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 68 905,44 € et que la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 18 695,73 €, Madame le Maire propose d'affecter le résultat 2022 du budget annexe eau comme ci-dessous :

- Au compte R 002 de la section fonctionnement : 18 695,73 €
- Au compte R 001 de la section investissement : 68 905,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2022 du budget principal comme ci-dessous :

- Au compte R 002 de la section fonctionnement : 18 695,73 €
- Au compte R 001 de la section investissement : 68 905,44 €

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

**réf : 2023\_14**

Madame le maire présente le budget primitif de l'année 2022 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que le compte administratif 2022 du budget principal.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 par le comptable, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL** **réf : 2023\_15**

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 du budget principal qui se décompose ainsi :

### **☞ Section investissement**

Dépenses prévues : 167 665,05 €	Dépenses réalisées : 19 307,55 €
Recettes prévues : 167 665,05 €	Recettes réalisées : 24 862,35 €
Résultat 2022 : + 5 554,80 €	
Report 2021 : - 14 347,05 €	
Résultat de clôture 2022 : - 8 792,25 €	

Restes à réaliser en dépenses : 45 500,93 €  
Restes à réaliser en recettes : 137 326,70 €

### **☞ Section fonctionnement**

Dépenses prévues : 170 343,46 €	Dépenses réalisées : 142 141,42 €
Recettes prévues : 170 343,46 €	Recettes réalisées : 156 444,97 €
Résultat 2022 : + 14 303,55 €	
Report 2021 : + 27 324,46 €	
Résultat de clôture 2022 : + 41 628,01 €	

Afin de valider le compte administratif 2022, Madame le maire est invitée à sortir de la salle pour le vote. Monsieur Olivier BACHELART est désigné pour prendre la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2022- BUDGET PRINCIPAL** **réf : 2023\_16**

Sachant que la section d'investissement présente un résultat déficitaire de 8 792,25 € avec des restes à réaliser s'élevant à 45 500,93 € en dépenses et 137 326,70 € en recettes, et que la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 41 628,01 €, Madame le Maire propose d'affecter le résultat 2022 du budget principal comme ci-dessous :

- Au compte R 002 de la section fonctionnement : 41 628,01 €
- Au compte D 001 de la section investissement : 8 792,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2022 du budget principal comme ci-dessous :

- Au compte R 002 de la section fonctionnement : 41 628,01 €
- Au compte D 001 de la section investissement : 8 792,25 €

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

### **VOTE DU BUDGET EAU 2023**

**réf : 2023\_17**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant l'obligation de voter le budget avant le 15 avril 2023 ;

Vu le projet de budget primitif du budget annexe Eau présenté par Madame le maire pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 du budget Eau arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement : 44 698,42 €
- En section d'investissement : 91 349,73 €

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

### **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

**réf : 2023\_18**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant l'obligation de voter le budget avant le 15 avril 2023 ;

Vu le projet de budget primitif du budget principal présenté par Madame le maire pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 du budget principal arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement : 187 259,01 €
- En section d'investissement : 148 456,33 €

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

### **VOTES DES TAXES 2023**

**réf : 2023\_19**

Par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur le Bâti : 26,59 %  
Taxe Foncière sur le Non Bâti : 19,73 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de porter les taux des taxes 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 13,68 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 29,51 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 21,90 %

*A la majorité (pour : 7 contre : 2 abstentions : 0)*

### **SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION LES PTIT Z'ECOLIERS**

**réf : 2023\_20**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu la demande de subvention de l'association Les Ptit z'écoliers et propose d'attribuer la même subvention que 2022 soit 100 €.

Il est rappelé que les subventions sont versées une fois que l'association a transmis son compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association Les Ptit z'écoliers la subvention pour 2023 pour un montant de 100 €.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## **TARIFS DE LA VENTE D'EAU A COMPTE DU 1ER JUILLET 2023**

**réf : 2023\_21**

Madame le maire propose de réévaluer le tarif de l'eau, nécessaire à la bonne gestion du service, suite aux différentes augmentations supportées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le tarif de l'eau à partir du 1er juillet 2023 comme suit :

- de 0 à 300 m<sup>3</sup> : 1,65 € le m<sup>3</sup>
- de 301 m<sup>3</sup> et plus : 1,25 € le m<sup>3</sup>

Le prix de l'abonnement reste inchangé (42 € par semestre). La tarification de l'eau sera augmentée de la redevance pour pollution domestique due chaque année à l'Agence de l'Eau Loire Val de Loire.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## **DUREE D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 2041511 "SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE - GROUPEMENT DE COLLECTIVITES - BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES"**

**réf : 2023\_22**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est inférieure à ce seuil, ne sont pas tenus d'amortir, sauf pour le compte 204.

Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Madame le maire propose pour le compte 2041511 « Subvention d'équipement versée - groupement de collectivités – biens mobiliers, matériels et études » une durée d'amortissement de 10 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la durée d'amortissement de 10 ans pour le compte 2041511 « Subvention d'équipement versée - groupement de collectivités – biens mobiliers, matériels et études »

*A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEPTAINE**

**réf : 2023\_23**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a été sollicitée par la Septaine (courrier en date du 22 mars 2023) pour une modification des statuts.

Le conseil communautaire, en date du 13 mars dernier, a approuvé :

- l'intégration dans ses statuts de la compétence facultative « Réalisation d'études préalables à la prise de nouvelles compétences » ;
- la réintégration dans ses statuts la compétence facultative « Etude et construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ainsi que la gestion et la perception des loyers auprès des praticiens ».

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne s'oppose pas à la modification des statuts de La Septaine comme exposée ci-dessus.

Toutefois, le conseil municipal, régisseur de son réseau d'eau potable, tient à formuler son désaccord pour le transfert de la compétence Eau-assainissement.

*A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

## **EGLISE ST ANDRE : AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COLLECTE DE FONDS PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE**

**réf : 2023\_24**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association des Amis de l'église St André souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réalisation de travaux de restauration de l'église St André ;

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une collecte publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la Fondation du Patrimoine à organiser une collecte publique pour les travaux de restauration de l'église St André.

*A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

## **MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX**

**réf : 2023\_25**

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de Jussy-Champagne forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

*A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

## **TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR 2023**

**réf : 2023\_26**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 16 novembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

*A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Questions diverses :**

#### **☞ SIRS (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire)**

La dernière réunion du SIRS portait essentiellement sur le vote du budget et notamment la participation des communes.

Jusqu'à maintenant, c'est le seul syndicat qui ne demande pas de participation à ses communes membres. Sauf que cette année, il y a un déficit qui devait être reporté sur les communes (pour Jussy-Champagne : 1 294,45 €).

Or, la Région verse au syndicat une subvention de 12 € par élève, montant qui n'a pas changé depuis 10 ans. Les élus ont demandé en conséquence que le syndicat demande à la Région un complément.

#### **☞ Correspondant défense et incendie**

##### **\* Bornes à incendie**

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) rappelle aux communes l'obligation de faire vérifier tous les 3 ans les bornes à incendie. En ce sens, il propose le prêt d'un appareil de mesure de débit aux communes qui le souhaitent.

##### **\* Plan Communal de Sauvegarde**

Il est en cours de rédaction.

#### **☞ Affaires scolaires**

Le changement des fenêtres de la deuxième classe de l'école devrait être proposé au budget de La Septaine l'année prochaine.

La Septaine est en attente d'un devis pour installer un compteur électrique séparé pour l'école. Jusqu'à ce jour, le compteur électrique se trouve en mairie et cela pose problèmes quand la mairie est fermée. De plus, c'est la commune qui paie l'ensemble des factures EDF mairie/école. Il est décidé en conseil que la mairie sollicite la Septaine pour la rédaction d'une convention relative à la participation financière pour la consommation électrique de l'école.

#### **☞ Bibliothèque**

La bibliothèque est ouverte récemment.

Onze personnes se sont inscrites (dont une de Crosses).

La Septaine participe financièrement à hauteur de 2 € par habitant pour l'achat de livres afin de créer un fond de prêt.

La bibliothèque est reliée à la médiathèque départementale de Bourges et est en lien avec les bibliothèques d'Avord et de Dun-sur-Auron.

☞ **Course cycliste du 8 avril**

L'association ASEAB remercie la municipalité pour son accueil lors de l'organisation de la course cycliste du 8 avril.

Le rendez-vous est fixé à l'année prochaine.

La séance est levée à 23 heures.

Le maire,  
Bénédicte DUCATEAU



La secrétaire de séance,  
Dominique BLANC